

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'UNION ECONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT) », SISE RUE DU COURS NOLIVOS A BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME NATHALIE EDO, LA PRÉSIDENTE À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION QU'ELLE ORGANISE AVEC DES ARTISANS A L'OCCASION DE LA FÊTE DES MERES, A PARTIR DU MARDI 21 MAI 2024 JUSQU'AU DIMANCHE 26 MAI 2024, DE 08 HEURES 00 A 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 13 Avril 2024, par laquelle « **L'Union Economique Sud Basse-Terre (UESBT)** » représentée par Madame Nathalie EDO, la Présidente, sollicite un arrêté municipal en vue **d'occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation qu'elle organise avec des artisans à l'occasion de la période de la Fête des Mères**, à partir du **Mardi 21 Mai 2024 jusqu'au Dimanche 26 Mai 2024, de 08 heures 00 à 18 heures**.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Autorise « **L'Union Economique Sud Basse-Terre (UESBT)** », représentée par Madame Nathalie EDO, la Présidente à **occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation qu'elle organise avec des artisans à l'occasion de la période de la Fête des mères**, à partir du **Mardi 21 Mai 2024 jusqu'au Dimanche 26 Mai 2024, de 08 heures 00 à 18 heures**.

- **4 places de stationnement à la rue Baudot au niveau du magasin Secret Beauté**
- **5 places de stationnement place Saint-François à côté du magasin Ecrin**

ARTICLE 2 : **L'Union Economique Sud Basse-Terre (UESBT)** devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : **L'Union Economique Sud BASSE-TERRE (UESBT)** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 17 MAI 2024

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 17 MAI 2024
de son affichage et/ou sa publication, le 17 MAI 2024
Fait à Basse-Terre, le 17 MAI 2024*

P/Le Maire, André ATALLA
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA